



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice NORKOWSKI, le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 14
- Pouvoirs : 7
- Qui ont pris part aux délibérations : 21

Etaient présent(e)s : Patrice NORKOWSKI, Christine BARRILLIOT, Jean-Louis BARRAU, Delphine LOPES, Hélène GRIMAUD, Françoise CIVRAY, Jean-Michel ENJALBERT, Sébastien RAYNAUD, Cédric FOURNIALS, Christophe DIAZ, Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI, Christian BARBE, Denis NOWORYTA, Isabelle HUE.

Absent(e)s excusé(e)s : Espérance AGOSSOU, Marie-France VIGUIER, Grégory CAZES, Emeline BOYER, Lionel ROLLAND, Christine MICHEL DE ROISSY, Frédéric LEVY, Séverine BESSIERE, Thierry SARDA.

Pouvoir(s) : Espérance AGOSSOU a donné pouvoir à Jean-Louis BARRAU, Marie-France VIGUIER a donné pouvoir à Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI, Grégory CAZES a donné pouvoir à Delphine LOPES, Lionel ROLLAND a donné pouvoir à Christine BARRILLIOT, Frédéric LEVY a donné pouvoir à Christophe DIAZ, Séverine BESSIERE a donné pouvoir à Hélène GRIMAUD, Thierry SARDA a donné pouvoir à Patrice NORKOWSKI.

- Date de convocation : **19 juin 2025**
- Date de l'envoi de l'ordre du jour et des projets de délibérations avec les documents utiles à la préparation de la séance : **19 juin 2025**
- **Mme Françoise CIVRAY** a été désignée secrétaire de séance.
- **Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 envoyé aux élus le 19 juin 2025, est approuvé.**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Maire ouvre la séance à 20h30.

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et présente les excuses des conseillers absents ayant donnés pouvoir :

- Espérance AGOSSOU a donné pouvoir à Jean-Louis BARRAU
- Marie-France VIGUIER a donné pouvoir à Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI
- Grégory CAZES a donné pouvoir à Delphine LOPES
- Lionel ROLLAND a donné pouvoir à Christine BARRILLIOT
- Frédérick LEVY a donné pouvoir à Christophe DIAZ
- Séverine BESSIERE a donné pouvoir à Hélène GRIMAUD
- Thierry SARDA a donné pouvoir à Patrice NORKOWSKI.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de désigner **Madame Françoise CIVRAY** (conseillère municipale) en tant que secrétaire de séance.

Madame Françoise CIVRAY est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la date d'envoi des convocations : **le 19 juin 2025.**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 a été transmis aux élus le 19 juin 2025 et demande s'il appelle des observations.

Aucune observation n'est émise. Le procès-verbal est adopté à 20 voix POUR et 1 voix CONTRE (Christian BARBE).

Monsieur le Maire demande que le registre soit présenté aux élus pour signature.

DÉLIBÉRATIONS

• Délibération n°23/2025 : Délibération rendant compte des décisions prises par Monsieur le Maire du 15 avril 2025 au 24 juin 2025 inclus

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises du 15 avril 2025 au 24 juin 2025 inclus, dans le cadre de la délégation reçue du Conseil municipal :

Décision n°8/2025 25/04/2025	Thème : URBANISME	ADOPTION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LA FOURNITURE DU DOSSIER DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U EN QUATRE EXEMPLAIRES
Décision n°9/2025 21/05/2025	Thème : AFFAIRES FONCIÈRES	ADOPTION D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT EN EAU POTABLE DE L'HABITATION SITUÉE AU N°18 AVENUE JEAN JAURES
Décision n°10/2025 21/05/2025	Thème : FESTIVITÉS	ADOPTION D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UN FEU D'ARTIFICE LORS DE LA FÊTE DU LAC
Décision n°11/2025 26/05/2025	Thème : RESSOURCES HUMAINES	ADOPTION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CDG 81
Décision n°12/2025 11/06/2025	Thème : ASSURANCE	ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT « DOMMAGES AUX BIENS » DE LA SMACL
Décision n°13/2025 23/06/2025	Thème : AFFAIRES FONCIÈRES	ADOPTION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LE BORNAGE D'UN TERRAIN

Depuis le 15 avril 2025, 9 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont été déposées. Le tableau ci-dessous récapitule l'application du droit de préemption urbain par Monsieur le Maire :

DATE	VENDEUR	ACQUÉREUR	ADRESSE	RÉFÉRENCE CADASTRALE	DPU
23/04/2025	M. Richard CHANARZ	M. Alexandre CLEMENT	40 rue des Coquelicots	A 2812 – A 3057 – A 3058	NON
24/04/2025	M. Jean-Marc ROLLAND et Mme Marie ROLLAND	Mme Mylène SAEZ et M. David MARTINEZ VALERO	8 rue Édouard Séguier	A 2573	NON
	Mme Marie-Claude LAROBÉ	Mme Mathilde BOURDY et M. Alexandre BARAILLE	58 rue André Raust	AA 56	NON
	Mme Monique et M. Serge CORBIER	Mme Marie-Dominique et M. Michel BOULOGNE	91 route de Milhars	A 3628 - A 3675 - A 3677 - A 3680	NON

25/04/2025	Mme Nathalie MARINO	Mme Léa MARINO	58 rue des Dahlias	A 2730 – A 2743	NON
20/05/2025	Mme Josiane GRIALOU	M. Joseph CERETTA	22 rue de la Boual	A 2667 – A 2684	NON
21/05/2025	M. Alain COPPENS	Mme Sarah ORLANDO	11 avenue Saint-Sernin	A 829	NON
03/06/2025	Mme Claire CARRIER	Mme Noémie CELARIES et M. Matthieu JEAY	48 rue des Dahlias	A 3028 – A 3029	NON
11/06/2025	M. Bastien BOUYSSIERES	M. Franck MORERE	4 rue du Castelviel	G 337 – G 551 – G 552	NON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020/06 du 24 mai 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire, modifiée par la délibération n°23/2024 du 18 juin 2024 ;

- **Prend acte** de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire du 15 avril 2025 au 24 juin 2025 inclus.

● **Délibération n°24/2025 : Approbation de la convention « Redynamisation du Village » avec l'établissement public foncier d'Occitanie**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Établissement public foncier d'Occitanie (EPFO) est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créer par le décret n°2088-670 du 2 juillet 2008 modifiée, l'EPFO est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition de la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Pour son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- De logements, dont les logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.
- D'activités économiques.
- De protection contre les risques technologiques et naturels et de recomposition spatiale notamment d'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales en application de conventions passées avec elles et dans les conditions définies à la fois par l'article L. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

A travers le conventionnement avec l'EPFO, la commune de Cagnac-les-Mines entend poursuivre des actions de requalification urbaine afin de dynamiser le parc locatif tout en résorbant le taux de vacance, notamment dans le village et ses faubourgs, aux abords immédiats de la place du 8 mai 1945 ainsi que sur ses rues

adjacentes (rue de Lendrивette, rue de la Maison du Peuple, rue Sainte-Barbe, rue Pasteur et, de part et d'autre des axes routiers structurants : avenue Jean Jaurès, rue Albert Thomas, rue Édouard Séguier).

Concrètement, l'action de l'EPFO s'illustre, au sein d'un périmètre prédéfini (centre-ville) :

- Dans un premier temps, par l'acquisition de parcelles nues ou de bâtiments déjà existants pour construire ou réhabiliter des logements.
- Dans un second temps, la commune rachète le bien en question à l'EPFO dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'acquisition.

L'action foncière conduite par l'EPFO, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 5 à 10 logements au cours des 5 prochaines années avec une enveloppe prévisionnelle de 500 000 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention avec l'EPFO qui permettra à la commune de faciliter le lancement de tels projets et de dynamiser le bourg de Cagnac-les-Mines.

► **M. Denis NOWORYTA** (conseiller municipal) demande si le remboursement de l'avance de l'EPFO s'effectue avec un taux d'intérêt.

► **Monsieur le Maire** lui répond que ce n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération B 2025-067 du 10 avril 2025 adoptée par l'EPF d'Occitanie approuvant le projet de convention pré-opérationnelle ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ, des membres présents et des membres représentés D' :

- **Approuver** le projet de convention pré-opérationnelle « Redynamisation du Village » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Carmausin-Ségala et la commune de Cagnac-les-Mines.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents.

- **Donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

● **Délibération n°25/2025 : Attribution de bons d'achat pour les enfants issus de l'école primaire Jean Jaurès entrant en 6ème**

Rapporteur : Madame Delphine LOPES (3^{ème} adjointe)

Il est rappelé à l'assemblée délibérante la volonté municipale d'accompagner les enfants issus de l'école primaire communale à leurs entrées au collège.

Voilà pourquoi, Madame Delphine LOPES propose d'accorder un bon d'achat d'une valeur de quarante euros à chaque enfant scolarisé à l'école élémentaire Jean Jaurès (domicilié ou non à Cagnac-les-Mines) lors de l'année 2024/2025 et entrant en 6^{ème} à la rentrée scolaire 2025/2026. Cette année, 27 enfants sont concernés.

Ces bons d'achat destinés à l'achat de fournitures scolaires seront à dépenser aux papeteries suivantes :

- Maison de la Presse/Libraire Paludetto à Carmaux
- Bureau Vallée à Le Séquestre
- Leclerc Sadam à Lescure d'Albigeois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Considérant qu'il est souhaitable d'encourager et de soutenir les jeunes élèves de la commune dans leur parcours scolaire ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ, des membres présents et des membres représentés D' :

- **Attribuer** un bon d'achat d'une valeur de 40 euros à chaque élève scolarisé en CM2 à l'école élémentaire Jean Jaurès lors de l'année 2024/2025 et entrant en 6^{ème} à la rentrée scolaire 2025/2026.

● **Délibération n°26/2025 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association**

Rapporteur : Madame Christine BARRILLIOT (1^{ère} adjointe)

L'association « compagnie iZi » sollicite le soutien des collectivités et notamment celui de la commune de Cagnac-les-Mines pour mener un projet artistique et de médiation culturelle intitulé « Mémoires Réciproques Ville Campagne » à destination des 8-11 ans du territoire lors de l'année scolaire 2025/2026.

Ce projet, axé sur le passé des 3 communes du territoire de la Communauté de communes Carmausin-Ségala dotées d'un patrimoine lié à la mine (Le Garric, Saint Benoit de Carmaux et Cagnac-les-Mines) est une belle initiative qui vise à valoriser notre histoire collective tout en favorisant les échanges. Les enfants accueillis dans les centres de loisirs pourront aller à la rencontre de l'histoire de ces trois communes via des outils artistiques originaux.

La compagnie iZi proposera gratuitement des ateliers et un spectacle pluridisciplinaire sur la mémoire des lieux en mobilisant le théâtre, les arts de cirque, la musique, la danse, le dessin et la création sonore documentaire. Ces différents champs artistiques seront mobilisés pour accompagner les enfants à créer leurs propres propositions artistiques. A terme, ces réalisations ont vocation à être présentées à l'ensemble des participants au projet.

Des partenariats sont déjà prévus avec le centre social de Valderiès, le CLSH de Saint Benoit de Carmaux, Cap'Découverte et l'ALSH de Cagnac-les-Mines.

Cette initiative contribuera à renforcer le tissu social du territoire et à sensibiliser les jeunes à notre héritage culturel.

Une participation financière de la collectivité de l'ordre de 500 euros est demandée. Ce soutien financier

permettra de donner vie à ce projet et d'en faire bénéficier non seulement notre commune mais également les jeunes du territoire intercommunal.

C'est pourquoi, Madame Christine BARRILLIOT, propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à la compagnie iZi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ, des membres présents et des membres représentés D'

- **Attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à la compagnie iZi.

● **Délibération n°27/2025 : Acceptation du don d'une œuvre d'art au profit de la commune**

Rapporteur : Madame Christine BARRILLIOT (1^{ère} adjointe)

Madame Christine BARRILLIOT informe l'assemblée qu'un artiste souhaite faire don d'une peinture à la commune. Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques de cette œuvre :

Peintre	Nom du tableau	Technique	Mesures	Année	Cadre
Jacques VANDECANDELAERE	Voyage astral au bout de la nuit	Acrylique et béton cellulaire	50 x 40 cm	2025	Sans

Cette donation se ferait à la condition que cette œuvre reste la propriété de la commune de Cagnac-les-Mines. En ce sens, le tableau ne pourra être ni vendu, ni cédé.

Madame Christine BARRILLIOT propose donc au conseil municipal d'accepter ce don.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2242-1 ;

Vu le Code civil ;

Vu l'offre de don présentée par M. Jacques VANDECALDELAERE ;

Considérant que ce don contribuera à enrichir la collection de peintures de la commune et que le donateur garanti être le propriétaire de cette œuvre dans l'hypothèse de toute contestation ou revendication émanant de tiers ;

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ, des membres présents et des membres représentés D'

- **Accepter** le don tel que décrit ci-dessus.

- **Inscrire** ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer leur gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

● **Délibération n°28/2025 : Vente de parcelles pour la création d'un cabinet de kinésithérapie**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux kinésithérapeutes (Madame Camille TRUJILLO et M. Kévin REGGIANI) proposent d'acquérir plusieurs parcelles dans le but de créer un cabinet de kinésithérapie moderne et accessible, à destination des habitants de la commune et de ses environs.

Ces terrains, situés à proximité du futur pôle santé, permettraient une complémentarité directe avec les autres professionnels de santé en offrant aux patients un accès facilité à des soins de qualité dans un lieu unique, cohérent et structuré.

Les parcelles concernées sont les suivantes : A 2488, A 2489, A 2490, A 2491, A 2492, A 2493 et A 2543 pour une superficie totale de 2691 m².

A titre de rappel, ces terrains avaient déjà été ciblés par la société Manava pour la réalisation d'un habitat partagé mais le projet a depuis été abandonné. Lors des prémices de ce projet, un bornage avait été réalisé mais n'a pas été finalisé. De ce fait, il est possible que la superficie de l'emprise au sol de ce projet soit légèrement modifiée.

Monsieur le Maire propose donc de céder les parcelles énumérées ci-dessus au prix fixé par le service des Domaines, soit 28 996 euros.

► **Mme Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI** (conseillère municipale) souhaite savoir s'il s'agit des kinésithérapeutes de Cagnac-les-Mines.

► **Monsieur le Maire** lui indique qu'il s'agit d'autres kinésithérapeutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis n°2023-81048 59163 du 29 août 2023 établi par le service des Domaines estimant la valeur vénale du bien à 28 996 euros ;

Vu l'offre du 24 juin 2025 de Madame Camille TRUJILLO et Monsieur Kévin REGGIANI proposant la somme de 28 996 euros pour l'acquisition d'un terrain de 2691 m² pour la construction d'un cabinet de kinésithérapie ;

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine privé communal et qu'il n'y a pas besoin de les déclasser, ni de les désaffecter ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ, des membres présents et des membres représentés, D' :

- **Aliéner** les parcelles concernées au prix de 28 996 euros pour une superficie totale de 2691 m².
- **Autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré.

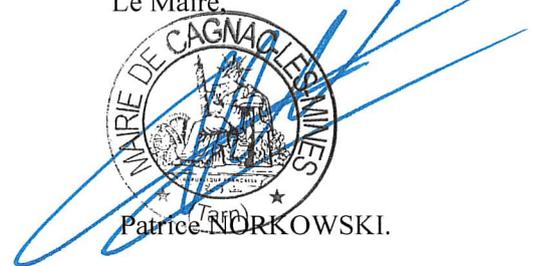
Monsieur le Maire clôt la séance à 21h02.

La secrétaire de séance,



Françoise CIVRAY.

Le Maire,



Patrice NORKOWSKI.